Communauté de Communes

Serre-Ponçon Val d'Avance

Riche de Natures

CONVENTION AUTORISANT L'ACCES DE LA DECHETERIE INTERCOMMUNALE DE THEUS AUX COMMUNES EXTERIEURES à la CCSPVA : commune de Bellaffaire

Entre

La Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance – 33 Rue de la Lauzière 05230 LA BATIE NEUVE, représentée par son Président, M. Joël BONNAFFOUX, dûment habilité par délibération en date du 9 janvier 2017, ci-après dénommée « la CCSPVA »,

d'une part,

Et

La Communauté de Communes Sisteronais Buëch- Place de la République 04200 SISTERON par son Président, M. Daniel SPAGNOU, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du....., ci-après dénommé « la CCSB»,

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la CCSPVA et la CCSB permettant l'accès des habitants de la commune de **Bellaffaire** à la déchèterie intercommunale de la CCSPVA située plaine de Théus (05190)

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCES

L'accès de la déchèterie de Théus est ouvert aux habitants, artisans et commerçants résidant sur la commune de Bellaffaire selon les conditions prévues au règlement intérieur des déchèteries en vigueur sur la CCSPVA.

La CCSB fournira à la CCSPVA chaque année au cours du 1er trimestre, la liste (nom, prénom, adresse, activité) des particuliers et professionnels résidant sur la commune de Bellaffaire et bénéficiant de l'accès à la déchèterie.

Les déchets admis sont ceux prévus dans le règlement en vigueur.

ARTICLE 3 : REGLEMENT INTERIEUR

Les clauses du règlement intérieur de la déchèterie de Théus annexé à la présente convention sont applicables.
Le règlement intérieur pourra être modifié à la seule initiative de la CCSPVA. Dans ce cas, les nouvelles dispositions s'appliqueront sans délai aux communes de la CCSPVA mais également aux communes extérieures qui auront conclu avec la CCSPVA une convention d'accès.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La participation de la CCSB est une participation annuelle forfaitaire par habitant calculée sur le coût net d'exploitation TTC de la déchèterie.

La participation du de la CCSB est fixée à **40 €/habitant/an.**

Elle pourra être actualisée chaque année en fonction de l'évolution du coût de fonctionnement de la déchèterie, calculé sur l'année n-1.

La CCSPVA émettra chaque année :

- Au mois de janvier de l'année n en cours, un titre de recettes correspondant à 50% de la participation de la CCSB pour l'année n.
- Au mois de juillet de l'année n en cours, un titre de recettes correspondant à 50% de la participation de la CCSB pour l'année n (solde).

La population prise en compte correspond à la population totale INSEE en vigueur au 1er janvier de l'année en cours.
Cette population sera actualisée au fur et à mesure des recensements, sans nécessité de production d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1er janvier 2018. Elle est conclue pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La convention pourra faire l'objet d'une dénonciation par l'une ou l'autre des parties contractantes, sous réserve du délai de préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les litiges nés de l'interprétation ou de l'application de la présente convention seront soumis au tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à La Bâtie-Neuve, le.....

Le Président de la CCSPVA	Le Président de la CCSB
Joël BONNAFFOUX	Daniel SPAGNOU